



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.1/L.14
21 février 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base

Cinquième session

Genève, 19-23 février 2001

Point 4 de l'ordre du jour

**ANALYSE DES MOYENS DE RENFORCER LA CONTRIBUTION
DE CERTAINS SECTEURS DE SERVICES AUX PERSPECTIVES
DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT :
EXPÉRIENCE DES PAYS EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION
ET DE LIBÉRALISATION - EXEMPLES CONCERNANT LE SECTEUR
DES SERVICES DE CONSTRUCTION ET SA CONTRIBUTION AU
DÉVELOPPEMENT DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

Projet de recommandations concertées

1. La Commission considère que les conclusions et recommandations de la Réunion d'experts expriment des avis techniques qui pourraient être utiles pour aider les pays en développement à réglementer ainsi qu'à libéraliser progressivement leurs services de construction en vue d'atteindre leurs objectifs de développement économique.
2. Elle souligne que les négociations en cours sur l'AGCS sont importantes pour la solution des problèmes de concurrence rencontrés par les entreprises de construction et d'ingénierie des pays en développement sur les marchés mondiaux. Parmi les obstacles définis par les experts figurent les restrictions au mouvement temporaire de personnel, les régimes de licence et les normes discriminatoires et non transparents, la non-reconnaissance des qualifications

professionnelles, les problèmes d'accès aux réseaux de fourniture de services de construction, les subventions, l'aide liée et les mesures fiscales discriminatoires. Il convient de s'attaquer aux problèmes des pays en développement, notamment en appliquant de façon concrète l'article IV de l'AGCS.

3. Les services de construction constituent un secteur d'activité fondamental qui a des répercussions sur toutes les autres branches de l'économie : ils créent des emplois, contribuent à la prospérité et peuvent jouer un grand rôle dans le progrès socioéconomique des pays en développement grâce à la mise en place d'une infrastructure solide. Les entreprises et les professionnels de chaque pays devraient être pleinement associés aux efforts déployés dans ce domaine.

Recommandations adressées aux gouvernements

4. Étant donné le rôle important des services de construction dans les pays en développement, ces pays doivent renforcer leurs avantages comparatifs et concurrentiels dans le domaine de l'architecture, de l'ingénierie, du bâtiment et des travaux publics, en adoptant des lois et règlements appropriés, en mettant en valeur leurs ressources humaines et en suivant une politique judicieuse en matière de recherche, entre autres choses. Des mesures devraient également être prises pour permettre aux entreprises et aux professionnels locaux de participer pleinement à ces efforts.

5. Il conviendrait de promouvoir la coopération et les échanges régionaux et sous-régionaux entre pays en développement dans le secteur des services de construction.

6. Les gouvernements devraient prendre des mesures compatibles avec les engagements qu'ils ont contractés dans le cadre d'accords de commerce et d'investissement pour encourager le transfert de technologie aux entreprises nationales sous diverses formes, et adopter une politique de promotion des exportations visant à répondre aux besoins particuliers du secteur des services de construction.

Recommandations adressées à la communauté internationale

7. Les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux sont invités à s'attaquer en priorité aux obstacles qui empêchent les entreprises locales, en particulier les PME,

de participer à leurs projets. Ils sont également invités à prendre des mesures positives pour promouvoir activement la participation d'entreprises des pays en développement à la conception et à l'exécution de projets de construction, et notamment à adopter pour les appels d'offres internationaux des critères qui favorisent le transfert de technologie et la conclusion d'accords d'association volontaires entre des entreprises étrangères et des entreprises de pays en développement en vue de promouvoir un apprentissage par la pratique.

8. Les institutions financières et d'autres organisations internationales sont priées de fournir une assistance technique pour stimuler la croissance des entreprises des pays en développement prestataires de services d'architecture, d'ingénierie et de construction, ainsi que le renforcement de leurs capacités technologiques.

Recommandations adressées à la CNUCED

9. La CNUCED devrait promouvoir l'établissement de liens entre tous ceux qui interviennent sur le marché international des services de construction, grâce à un dialogue permanent entre les associations professionnelles, les institutions financières multilatérales, bilatérales et régionales et les organismes de développement des pays développés.

10. Elle devrait étudier, en coopération avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la possibilité de rédiger une loi type ou des lois types propres à favoriser le développement et le bon fonctionnement du secteur des services de construction.

11. La CNUCED devrait incorporer des renseignements sur les lois et règlements applicables aux échanges de services de construction à sa base de données sur les mesures concernant le commerce des services (MAST), et diffuser ces informations sur l'internet.

12. Elle devrait aussi diffuser sur l'internet des statistiques des échanges dans le domaine des services de construction et les secteurs connexes, afin d'aider les négociateurs des pays en développement à évaluer ces échanges et à en retirer des éléments utiles pour les négociations.

13. La CNUCED devrait continuer à soutenir la participation des pays en développement aux négociations commerciales multilatérales concernant les services, en aidant ces pays à recenser et à surmonter les obstacles qui gênent leurs exportations de services de construction.

Elle devrait aussi leur fournir les données analytiques nécessaires pour leur permettre d'évaluer les propositions présentées dans les négociations de l'OMC sur la libéralisation des services.

14. Dans le cadre du programme CAPAS, la CNUCED devrait aider les pays africains à étudier la possibilité et les conséquences probables d'une libéralisation plus poussée dans ce secteur, ainsi que le potentiel d'augmentation des échanges entre pays en développement, compte tenu des engagements que comporte l'AGCS et de leurs objectifs de développement.
